

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2024-076SEANCE DU **MARDI 4 JUIN 2024**

Le mardi 4 juin 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 28
Nombre de Membres présents : 22	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 6	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Gilberte RICHER, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Chantal BOISNIER pouvoir à Sophie LAGREE, Marc PLOUZEAU pouvoir à Daniel DAMMERY, Magali DEVAUD pouvoir à Christelle LAMBERT, Hélène BELLUT pouvoir à Eric MAUCORT, Laurent BAUMEL pouvoir à Françoise BAUDIN, Corinne RUFET pouvoir à Lucile VUILLERMOZ.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Chantal BOISNIER, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES, Corinne RUFET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel DAMMERY

Conventions de mise à disposition locaux scolaires à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire pour les accueil périscolaires

L'accueil périscolaire est géré par le pôle enfance/jeunesse de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Dans le cadre du bon fonctionnement de ce service, les accueils périscolaires utilisent les locaux des écoles de Chinon.

L'occupation est définie en fonction du nombre d'enfants présents, à savoir :

- L'école Mirabeau, pour une superficie de 287.24 m²
- L'école Jacques Prévert, pour une superficie de 474 m²
- Le groupe Scolaire Jean Jaurès, pour une superficie de 201.74 m²

Lors de la mise en place, des conventions avaient été mise en place. Il s'avère qu'aujourd'hui il est nécessaire de les renouveler.

Ces conventions fixent de manière générale la nature des espaces occupés ainsi que leur superficie, les matériels de la commune pouvant être utilisés par l'accueil périscolaire, les consignes de sécurité à respecter ou bien encore les conditions financières et assurantielles.

Ces conventions fixent un montant de participation de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire calculé au prorata des surfaces mises à dispositions ainsi que leur temps d'usage au regard des charges globales supportées par la commune sur l'équipement mis à disposition (fluides, ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les conventions par site à passer entre la Ville de CHINON et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire avec prise d'effet rétro-actif à compter du 1^{er} septembre 2022 et ne prendra fin que sous réserve des dispositions de l'article 6 ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à CHINON, le 12 juin 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 17/06/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.